



ARRETE RECTORAL CONJOINT

n° 001 2024/UAC/UP/UNSTIM/UNA/SG/VRCIPIP/SRH/001MESRS24

portant Statut de l'Etudiant-Entrepreneur dans les Universités
publiques et les Établissements privés d'Enseignement supérieur
du Bénin

Les Recteurs des Universités publiques du Bénin,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019 – 40 du 7 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu le décret n° 2021-506 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- vu le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu l'avis n° 2024-001/MESRS/DC/SGM/CJ de la Cellule juridique du ministère en date du 25 avril 2024 ;

ARRÊTENT

Chapitre premier : Objet, définition et objectifs

Article premier : Objet

Le présent arrêté rectoral conjoint fixe le cadre général de la mise en œuvre du « Statut de l'Étudiant-Entrepreneur » dans les Universités publiques et les Établissements privés d'Enseignement supérieur du Bénin).

Article 2 : Définition

Le Statut de l'Étudiant-Entrepreneur est un régime spécial accordé aux étudiants qui disposent d'une idée de projet ou qui comptent créer une entreprise durant leur parcours académique ou après l'obtention de leur diplôme. Il permet aux différents types d'étudiants de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet entrepreneurial.

Le Statut de l'Étudiant-Entrepreneur est une reconnaissance accordée par le rectorat de l'Université d'appartenance de l'Étudiant.

Article 3 : Objectifs du Statut de l'Étudiant-Entrepreneur

Le statut facilite au bénéficiaire l'accès à une formation pratique lui permettant de

- développer sa personnalité et ses techniques de communication et de travail en groupe ;
- développer ses acquis en créativité, innovation et entrepreneuriat ;
- définir son parcours de formation et
- développer son esprit d'initiative, d'auto-emploi et de création d'entreprise.

Chapitre II : Critères d'éligibilité et procédures d'accès au Statut de l'Étudiant-Entrepreneur

Artic 4 : Critères d'éligibilité au Statut de l'Étudiant-Entrepreneur

Tout étudiant de tout niveau et de toute spécialité inscrit dans un établissement universitaire peut candidater au Statut de l'Etudiant-Entrepreneur s'il présente une demande incluant une description précise de son idée de projet et son degré d'innovation. De même, un groupe de quatre (04) étudiants au maximum de spécialités et d'établissements différents adhérant au Statut de l'Etudiant-Entrepreneur, peut aussi candidater.

Tout candidat ou tout membre de groupe de candidats doit remplir les conditions suivantes

-avoir participé à des sessions de formations organisées par la structure en charge de l'employabilité et de l'entrepreneuriat de son établissement universitaire ;

-avoir participé aux activités dans les clubs ou associations de son établissement ou de la société civile

-avoir participé à des formations ou des certifications dans des domaines autres que sa spécialité.

L'inscription dans un centre de formation en langue serait un atout.

Article 5 : Procédure d'accès au Statut de l'Etudiant-Entrepreneur

Le Statut de l'Etudiant-Entrepreneur s'obtient suivant la procédure ci-après :

-lancement de l'appel à candidature sur le site web dédié de chaque université ;

-présentation d'un dossier de candidature comportant une lettre de motivation, un curriculum vitae, une fiche d'inscription validée de l'année académique en cours et un descriptif détaillé de l'idée de projet selon le modèle préconçu.

La fin de la procédure d'attribution du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur est actée par une charte signée par toutes les parties prenantes, fixant les engagements de l'Etudiant-Entrepreneur envers les référents académiques et le Responsable de la structure en charge de l'employabilité et de l'entrepreneuriat de l'Université.

Chapitre III : Durée, niveaux du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur

Article 6 : Durée du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur

Le Statut de l'Etudiant-Entrepreneur est accordé pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à l'arrêt du statut d'étudiant.

Article 7 : Niveaux du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur

Il existe trois niveaux du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur :

Niveau 1 : Etudiant-Entrepreneur Initiateur ; étudiant porteur d'une idée pertinente et suffisamment mûrie,

Niveau 2 : Etudiant-Entrepreneur Innovateur ; étudiant ayant réalisé et validé son business model et éventuellement son prototype ou une preuve de concept;

Niveau 3 : Etudiant-Entrepreneur Promoteur ; étudiant ayant validé son plan d'affaire et éventuellement créé son entreprise ou présenté les justificatifs de création de celle-ci.

Article 8 : Progression dans les niveaux du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur

L'Etudiant-Entrepreneur passe d'un niveau à un autre après évaluation du degré d'avancement de son projet par la commission de sélection et d'évaluation.

Il est possible pour un « Étudiant-Entrepreneur » ayant terminé ses études de continuer à bénéficier du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur s'il s'inscrit dans une nouvelle filière.

Il est possible pour toute personne détenant un diplôme de l'enseignement supérieur (Licence, Master, ingénierie, doctorat, etc.) de s'inscrire dans une nouvelle formation universitaire pour être éligible au Statut de l'Etudiant-Entrepreneur dans l'Université d'inscription.

Chapitre IV : Avantages du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur

Article 9 : Avantages académiques

L'Etudiant-Entrepreneur bénéficie des avantages académiques suivants :

- valorisation des unités transversales liées au programme (le choix des unités revient aux Universités publiques de Bénin et aux Etablissements privés d'Enseignement supérieur) ;
- effectivité de la flexibilité dans l'emploi du temps ;
- prise en compte du projet de création d'entreprise comme un projet de fin d'étude ;
- mention du statut d'Etudiant-Entrepreneur sur la carte d'étudiant ;
- intégration de la qualité « Etudiant-Entrepreneur » dans le supplément du diplôme.

Article 10 : Avantages en matière de formation et d'accompagnement

L'Etudiant-Entrepreneur bénéficie des avantages suivants :

- formation à l'entrepreneuriat et à la gestion orientée vers la construction d'un projet entrepreneurial sous forme d'ateliers, séminaires, mentorat, MOOC etc. ;
- accompagnement et encadrement personnalisés par des référents académiques et professionnels ;
- participation aux sessions de formation et de certification en entrepreneuriat et création d'entreprise ;
- priorité pour la participation aux séminaires et aux conférences liés à la création d'entreprise.

Article 11 : Avantages en matière d'accès aux espaces et aux ressources matérielles

L'Etudiant-Entrepreneur bénéficie des avantages suivants

accès à l'espace « Etudiant-Entrepreneur » et aux opportunités de réseautage avec les étudiants entrepreneurs de différentes spécialités

accès aux espaces d'innovation et de fabrication, aux laboratoires, centres et unités de recherche ainsi qu'aux bureaux de transfert de technologie.

Article 12 : Avantages en matière de recherche de financement

L'Etudiant-Entrepreneur bénéficie des appuis (conseils, orientations...) des structures en charge de la gestion du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur et des différentes structures d'accompagnement opérant dans les Universités en matière de recherche de financement.

Chapitre V : Attributions et compositions des organes de gestion du statut dans les Universités

Article 13 : Organes de gestion

La gestion du statut de l'Etudiant Entrepreneur dans les Universités publiques et Etablissements privés d'Enseignement supérieur est assurée dans chaque Université par :

- une commission de sélection et d'évaluation ;
- des structures en charge de l'employabilité ;
- des référents académiques et ;
- des référents professionnels.

Article 14 : Attributions et composition de la commission de sélection et d'évaluation

La commission de sélection et d'évaluation au niveau de chaque Université est créée par décision de son recteur après avis du conseil rectoral. Ladite commission est chargée de veiller à l'attribution du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur conformément aux dispositions des articles 7 et 8 du présent statut.

Les attributions de la commission sont les suivantes :

- déterminer les critères de sélection et de passage de niveau du statut ;
- évaluer les candidatures selon les critères prédéterminés et validés par le recteur de l'Université ;
- organiser un test oral psychotechnique et de personnalité pour compléter la procédure de sélection ;
- valoriser les compétences acquises par l'étudiant dans chacun des trois (03) niveaux : « Etudiant-Entrepreneur Initiateur », « Etudiant-Entrepreneur Innovateur », et « Etudiant-Entrepreneur Promoteur » à la lumière des rapports présentés par les référents académiques.

La commission est constituée de :

- vice-recteur chargé de la coopération interuniversitaire, des partenariats et de l'Insertion professionnelle, Président
- deux responsables des structures internes des établissements universitaires adhérents en charge de l'employabilité et de l'entrepreneuriat ;

- deux représentants de l'environnement socio-économique ;
- deux étudiants ayant bénéficié du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur participent aux travaux en tant qu'observateurs.

La commission se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur invitation de son président. Elle peut également se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité.

Un arrêté rectoral portant règlement intérieur de la commission précise son mode de fonctionnement.

Article 15 : Attributions des structures en charge de l'employabilité et de l'entrepreneuriat dans les Universités

Les structures en charge de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des Universités sont chargées :

- d'organiser des sessions de formation aux référents académiques des établissements universitaires ;
- d'aménager un espace « Etudiant-Entrepreneur » avec des créneaux horaires d'accès flexibles afin de développer des opportunités de réseautage entre les « Etudiants-Entrepreneurs » de différentes spécialités ;
- de suivre l'avancement des projets des étudiants entrepreneurs ;
- d'organiser des sessions de formation adaptées au profit des étudiants-entrepreneurs ;
- d'identifier des référents professionnels dans le cadre des conventions avec les acteurs de l'environnement socio-économique pour accompagner les étudiants-entrepreneurs ;
- de coordonner avec la commission de sélection et d'évaluation le suivi des référents académiques.

Les structures en charge de l'employabilité et de l'entrepreneuriat dans les universités sont chargées de développer les relations de partenariat avec les structures nationales et internationales participant aux différents programmes et compétitions pour la promotion de l'entrepreneuriat et la création d'entreprise.

Une note de service rectoriale crée et organise le cadre de concertation entre les structures en charge de l'employabilité et de l'entrepreneuriat et les établissements internes de l'université.

Article 16 : Attributions des référents académiques

Le référent académique est un enseignant de l'Etablissement dans lequel l'étudiant ou l'apprenant est inscrit et qui est chargé :

- de suivre l'avancement des projets des étudiants-entrepreneurs ;
- d'organiser des sessions de formation adaptées au profit des étudiants-entrepreneurs
- de coordonner avec les structures en charge de l'employabilité et de l'entrepreneuriat le suivi des référents professionnels.

Article 17 : Attributions des référents professionnels

Le référent professionnel est externe à l'Université et peut être : un entrepreneur, un professionnel, un membre des réseaux d'accompagnement et de financement ou autres qui assure le mentor des étudiants-entrepreneurs sur le plan professionnel.

Chapitre VI : Fin et retrait du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur

Article 19 : Fin du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur

Le statut de l'Etudiant-Entrepreneur prend fin à l'obtention du diplôme de fin d'étude universitaire et à l'arrêt du statut d'étudiant.

Article 20 : Retrait du Statut de l'Etudiant-Entrepreneur

Le statut de l'Etudiant-Entrepreneur est retiré dans les cas suivants

- non-validation du projet d'entreprise en tant que projet de fin d'étude
- non-respect de la Charte "Etudiant-Entrepreneur".

Le retrait du statut de l'Etudiant-Entrepreneur entraîne l'arrêt de tous les avantages de ce statut mentionnés dans les articles 9,10, 11 et 12.

Chapitre VII : Dispositions finales

Article 21 : Mise en application

Les responsables des services d'appui à l'insertion professionnelle, les responsables des structures d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant, les responsables des structures en charge des affaires académiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 22 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à Cotonou, le 30 mai 2024

Pr Agossou Bruno DJOSSA
Recteur de l'Université nationale d'Agriculture


Pr Joachim Djimon GBENOU
Recteur de l'Université nationale des Sciences,
Technologies, Ingénierie et Mathématiques

Pr Bertrand SOGBOSSI BOCCO
Recteur de l'Université de Parakou

Pr Félicien AVLESSI
Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi

AMPLIATIONS : MESRS 2 – MDCAD- 2 ; MND 2 – SGM 2 ; Recteurs des Universités Publiques- 8-
EPES-55– ADN 1 – Sémè city 2 - JO 1 – ARCHIVES 1

ANNEXE

Les avantages du statut « Etudiant-Entrepreneur »

	Avantages Académiques					Formation et Accompagnement			Accès aux espaces et aux ressources matérielles		Soutien dans la recherche de sources de financement
	Valorisation des unités transversales	Flexibilité dans l'emploi du temps	Considération du projet de création d'entreprise en projet de fin d'étude	Mention Etudiant-Entrepreneur sur la carte d'étudiant	Mention Etudiant-Entrepreneur dans le supplément du diplôme	Suivi et accompagnement personnalisé par des référents académiques et Professionnels	Participation aux sessions de formation et de Certification en entrepreneurial et création d'entreprise	Priorité pour la participation dans les séminaires et conférence liés à la création d'entreprise	Accès à l'espace Etudiant Entrepreneur	Accès au FABLAB et aux centres de recherches et d'innovation	Appui dans la recherche des sources de financement
Etudiant Entrepreneur											
Initiateur	X					X	X		X		
Innovateur	X	X	X			X	X		X	X	X
Promoteur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X